

Taxe d'apprentissage 2022

```
/**/ body.fiche .contenu .toolbox ul li::before, body.consultation .contenu-fiche ul li::before, body.consultation .element_deco ul li::before, body.consultation .encadre-contenu__liste ul li::before, #encadres .toolbox ul li::before, body.consultation .encadre_auto_liste ul li::before, body.consultation .encadre_contenu ul li::before, .popupAide ul li::before, .contenu-fiche__element-valeur ul li::before{ content:"\e904"; } /**/
```



Investissez dans l'avenir avec nous

Parce que la qualité à un coût, en particulier dans nos formations et métiers à haute teneur en technologies, donnez-nous les moyens d'accompagner notre développement en nous attribuant votre taxe d'apprentissage, impôt que vous avez la liberté d'affecter !

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Il s'agit d'un impôt obligatoire qui représente 0,68% de la masse salariale brute.

La taxe d'apprentissage est composée de deux parts :

87% contribue au financement des formations en apprentissage

13%(le « solde », ancien hors quota) contribue au développement des formations initiales professionnelles et technologiques, hors apprentissage, et à l'insertion professionnelle.

Désormais, vous pouvez verser directement votre solde de la taxe d'apprentissage (13%) à un établissement habilité de votre choix, tel que le nôtre, sans passer par un intermédiaire*(loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel")*.

Dans le cadre de la campagne 2022, ce solde devra être versé **avant le 31 mai 2022**.

Pourquoi choisir le Cnam-Enjmin ?

En décidant d'affecter votre solde de la taxe d'apprentissage au Cnam-Enjmin vous soutenez notre ambition d'**excellence**, d'**innovation**, de **professionnalisation de nos formations** et d'**ouverture sociale et internationale**.

Votre versement nous permet de :

- Concevoir des pratiques et projets pédagogiques novateurs
- Organiser l'intervention de professionnel-le-s de renom nationaux et internationaux
- Œuvrer à la professionnalisation de nos étudiant-e-s
- Financer les mobilités d'études à l'étranger de nos étudiant-e-s
- Soutenir l'activité de notre programme d'incubation de jeunes entreprises «All4Games»
- Maintenir l'excellent taux d'employabilité de nos diplômé-e-s
- Rénover nos équipements de pointe pour former nos étudiant-e-s aux dernières techniques du numérique
- Former vos collaborateurs-rices de demain, en lien avec l'évolution des besoins des entreprises

Comment nous verser le solde (13%) de votre taxe d'apprentissage ?

Étape 1

Complétez notre **[bordereau de collecte interactif](#)** (veuillez l'ouvrir avec la visionneuse PDF Adobe).

Si vous le préférez, vous pouvez l'imprimer, compléter et envoyer à indira.clanet@lecnam.net

Étape 2

Effectuez votre versement par virement ou bien par chèque en suivant les indications du bordereau de collecte.

Étape 3

Notre agence comptable vous enverra un reçu libératoire (preuve fiscale de votre versement) dans les meilleurs délais.

Merci !

Depuis le 1er janvier 2022

Une **nouvelle application pour la taxe d'apprentissage** a été mise en place.

Vous pouvez désormais saisir directement en ligne et choisir le mode de paiement le plus adapté (carte bancaire, virement ou chèque).

Pour toute question liée au versement du solde de la TA :



Indira Valdivia-Clanet
Responsable RI et développement
indira.clanet@lecnam.net
Tél. : 05 45 68 87 35